



Décision n° 2024-04

Portant mouvement de crédits dans le cadre de l'installation de la sonorisation pour la réfection du centre social

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°18-2024 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 %.

Décide

Article 1 : La commune doit inscrire un montant de 19 156, 94 € correspondant au montant de la sonorisation dans le cadre de la réfection du centre social et culturel.

Imputations	Désignation	Budget prévu	Modifications	Budget actualisé
2188-020-750	Achat de matériels divers	50 000 €	- 19 156, 94 €	30 843, 06 €
2188-338-748	Réfection du centre social	124 000 €	+ 19 156, 94 €	143 156, 94 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 10 juin 2024

Le Maire ,
François ERLEM